

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 52 06 42 187 011

M. CLAPOT ALEX
 13 PLACE DU PROFESSEUR CARRIEU
 30350 CASSAGNOLES

Téléphone : 3960 (service 0,06 €/min + prix appel)
 www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite

"Extrait d'inscription au registre des retraites"

Monsieur,

Le 05 mars 2018

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇒ à compter du 01 avril 2018 nous vous attribuons une retraite personnelle.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 8 444,87
- taux applicable au calcul de votre retraite : 50 %
- durée d'assurance (*) : 18 trimestre(s)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

⇒ à compter du 01 avril 2018 nous prélevons la contribution sociale généralisée (part imposable et non imposable), la contribution de solidarité pour l'autonomie et la contribution pour le remboursement de la dette sociale sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/04/2018				
Retraite personnelle	38,61				
- montant calculé = 38,61 euros					
CSG/CASA imposable	- 1,04				
CSG non imposable	- 2,27				
Contribution remboursement dette sociale	- 0,19				
MONTANT NET MENSUEL	35,11				

CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 52 06 42 187 011

M. CLAPOT ALEX
13 PLACE DU PROFESSEUR CARRIEU
30350 CASSAGNOLES

Notification de retraite (Suite)

A compter du 01/04/2018 le montant mensuel de votre retraite sera de 35,11 euros

Votre retraite pourrait être majorée du minimum contributif dont le montant dépend, notamment, du total mensuel de vos retraites personnelles. Lorsque nous en connaissons les montants, nous pourrions déterminer automatiquement si vous avez droit à cette majoration et quel sera son montant.

Par ailleurs, nous vous informons que nous transmettons automatiquement à votre caisse complémentaire les informations de votre notification qui lui seront nécessaires pour votre retraite.

Néanmoins, il vous appartient toujours de lui demander la liquidation de vos droits à retraite complémentaire, sauf si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne autre que la France.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments retenus dans cette notification concernant **votre retraite** :

- adressez une simple lettre au **Président de la Commission de Recours Amiable** de notre caisse dans un délai de **deux mois** à compter de cette notification,
- pensez à indiquer votre numéro de sécurité sociale.

Nous vous adresserons une lettre explicative. Si elle ne vous satisfait pas, nous soumettrons votre réclamation initiale à notre **Commission de Recours Amiable**.

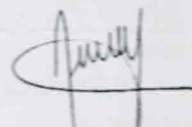
Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

L'Agent Comptable,



Manuelle STENGER

Le Directeur,



Madeleine MEDOLAGO

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.